

Procès-verbal

de la séance tenue le

9 décembre 2003

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de M. Adolphe Gremaud, premier vice-président

Sont présents 108 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Sophie Bugnon, Isabelle Joye, Danielle Julmy-Hort, Sylviane Périsset, Lisbeth Spring-Sturny, Béatrice Wüthrich, Jean Baeriswyl, Alain Berset, Anton Brühlhart, Laurent Chassot, Marc Genilloud, Vincent Jacquat, Christian Levrat, Ambros Lüthi, José Nieva, Yvan Pauchard, Philippe Remy, Frédéric Sudan, Olivier Suter, Gaston Waeber, Philippe Wandeler.

Est absente Mme Yvonne Gendre.

Est en outre présent pendant une partie de la séance M. Pascal Corminboeuf, conseiller d'Etat.

1. Ouverture de la séance et communications

M. le président ouvre la séance à 14 heures. Il passe aux communications : décision du Bureau de confier à la Commission « consultation et communication » la tâche de rédiger la brochure contenant les explications pour la votation populaire ; précision que, lors de l'acceptation de la motion d'ordre de M. Eigenmann tendant à la clôture de la discussion à la session de novembre, le président n'avait pas aperçu la demande de parole préalable de M. Meyer, ce qui explique que ce dernier n'a pas pu s'exprimer ; nouveau programme pour la session de décembre ; vœu de concision pour les interventions ; séance de réserve de vendredi après-midi ; lectures des dispositions transitoires (lecture « 1 » ce vendredi ¹ et lecture « 2 » au début de la session de janvier) ; vote à refaire sur l'art. 9 al. 2 pour choisir entre les deux textes (différents) reproduits dans la « synopse ».

M. le président adresse à Mme Joye, excusée aujourd'hui ses meilleurs vœux pour sa santé. Il regrette d'autant plus son absence qu'elle fête ce jour ses 30 ans.

Applaudissements.

¹ A finalement eu lieu le jeudi après-midi (11 décembre 2003).

2. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 2 »)

TITRE IV

L'Etat

CHAPITRE PREMIER

Tâches

Art. 66 [Familles] b) Mesures

M. le président explique que, à la demande de la Commission de rédaction, l'assemblée doit d'abord clarifier sa décision de lecture « 1 » ad art. 66 al. 1. Il s'agit de choisir entre le texte français (« L'Etat met en place un système de prestations en faveur de chaque enfant. », ce qui donnerait en allemand : « Der Staat sieht eine Zulagenordnung vor, die jedem Kind Leistungen ausrichtet. ») et le texte allemand (« Der Staat richtet jedem Kind Leistungen aus. », ce qui donnerait en français : « L'Etat verse des prestations à chaque enfant. »).

Mme Erika Schnyder rappelle l'importance du principe « un enfant = une allocation ». Elle estime que la question du financement n'est pas de rang constitutionnel. Elle estime cependant que la « bonne » version est la version française.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Eva Ecoffey** estime qu'il faut laisser indécise la question du financement et donne la préférence au texte français.

Mme Claudine Matthey, au nom du groupe PDC, **M. Peter Jaeggi**, au nom du groupe PCS, et **M. Félicien Morel**, au nom du groupe Ouverture, soutiennent la version française.

M. le président passe au vote.

L'assemblée confirme par 95 voix contre 4, avec 1 abstention, que la version française correspond à sa volonté (de première lecture).

Mme Erika Schnyder présente les travaux de la Commission 3.

M. Alexandre Grandjean présente la proposition de la minorité A de la Commission 3 (modification des al. 1 et 3) : «¹ L'Etat met en place un système de prestations financières en faveur de chaque enfant, qui couvrent une part substantielle de ses frais d'entretien et d'éducation.³ L'Etat, en collaboration avec les communes et les particuliers, organise un accueil de la prime enfance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire et met ~~peut mettre~~ sur pied un accueil parascolaire jusqu'à la sortie de l'école primaire. Ces prestations doivent être financièrement accessibles à tous. »/«¹ Der Staat richtet jedem Kind finanzielle Leistungen aus, welche einen wesentlichen Teil seiner Unterhalts- und Erziehungskosten decken.³ Der Staat bietet in Zusammenarbeit mit Gemeinden und Privaten Betreuungsmöglichkeiten für nichtschulpflichtige Kinder an und richtet ~~kann~~ Betreuungsmöglichkeiten für Schulkinder bis zum Ende der Primarschule ~~einrichten ein.~~ Diese müssen für alle finanziell tragbar sein. »

Mme Katharina Thalmann présente la proposition de la minorité B de la Commission 3 (suppression de l'al. 2).

Mme Françoise Ducrest présente la proposition du groupe Citoyen (nouveau texte de l'al. 1 et modification de l'al. 3 – proposition adaptée par oral pour tenir compte de la décision qui

vient d'être prise ad al. 1) : « ¹ L'Etat met en place un système de prestations en faveur de chaque enfant, qui couvrent une part équivalant au tiers de ses frais d'entretien et d'éducation. Les allocations familiales versées par l'employeur en sont déduites. ³ L'Etat, en collaboration avec les communes et les particuliers, organise un accueil de la prime enfance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire et ~~peut mettre~~ met sur pied un accueil parascolaire jusqu'à la sortie de l'école primaire. Ces prestations doivent être financièrement accessibles à tous. »/« ¹ Der Staat sieht eine Zulagenordnung vor, die jedem Kind Leistungen ausrichtet, welche einen Drittel seiner Unterhalts- und Schulkosten decken. Familienzulagen des Arbeitgebers werden davon abgezogen. ³ Der Staat bietet in Zusammenarbeit mit Gemeinden und Privaten Betreuungsmöglichkeiten für nichtschulpflichtige Kinder an und ~~kann~~ richtet Betreuungsmöglichkeiten für Schulkinder bis Ende der Primarschule ein einrichten. Diese müssen für alle finanziell tragbar sein. »

M. Jean-Jacques Marti présente la proposition du groupe PRD (modification de l'al. 1 et suppression de l'al. 2) : « L'Etat met en place un système ~~de prestations en faveur de chaque enfant~~ d'allocations familiales. »/« Der Staat ~~richtet jedem Kind Leistungen aus~~ sieht ein System einer Familienzulage vor. » Le groupe s'oppose au principe « un enfant = une allocation ».

Au nom du groupe socialiste, **M. Philippe Pasquier** soutient la proposition de la minorité A de la Commission 3 ad al. 1 et 3 et **Mme Eva Ecoffey** demande le maintien de l'al. 2.

M. le président salue M. Pascal Corminboeuf, conseiller d'Etat.

Au nom du groupe PDC, **Mme Claudine Matthey** soutient le texte de l'avant-projet, sans modification.

Mme Marie Garnier répond à M. Marti et soutient le principe « un enfant = une allocation ».

M. Jean-Jacques Marti insiste sur les difficultés de financement en cas d'acceptation du principe « un enfant = une allocation ».

Mme Françoise Ducrest est d'avis que l'amélioration des allocations familiales permet des économies en matière d'aide sociale.

M. Joseph Rey répond à M. Marti.

M. Jean-Jacques Marti répond aux intervenants précédents.

M. Joseph Binz rejoint M. Marti et soutient le système existant.

Mme Erika Schnyder soutient une dernière fois le texte de l'avant-projet.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de la minorité A de la Commission 3 à celle du groupe Citoyen.

La proposition de la minorité A de la Commission 3 est acceptée par 48 voix contre 41, avec 14 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 1). Il oppose le texte de l'avant-projet à la proposition de la minorité A de la Commission 3.

La proposition de la minorité A de la Commission 3 est rejetée par 73 voix contre 29, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 1). Il oppose le texte de l'avant-projet à la proposition du groupe radical.

La proposition du groupe radical est rejetée par 72 voix contre 32, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de la minorité B de la Commission 3 et du groupe radical au texte de l'avant-projet.

Le texte de l'avant-projet est maintenu par 69 voix contre 36, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition de la minorité A de la Commission 3 et du groupe Citoyen au texte de l'avant-projet.

Le texte de l'avant-projet est maintenu par 77 voix contre 29, sans abstention.

L'art. 66 est adopté sans modification.

Art. 67 Jeunesse

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (nouveau texte pour la disposition, avec un seul alinéa) : « L'Etat et les communes favorisent l'intégration sociale et politique de la jeunesse. »/« Staat und Gemeinden fördern die soziale und politische Einbindung der Jugendlichen. »

Au nom de la minorité de la Commission 3, **Mme Andréa Wassmer** s'oppose à la proposition de la Commission 3 et demande le maintien du texte de lecture « 1 ».

Au nom du groupe socialiste, **Mme Anna Petrig** s'oppose aux propositions de suppression.

Au nom du groupe Citoyen, **M. Christian Pernet** fait de même.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** soutient la proposition de la Commission 3.

Au nom du groupe PDC, **Mme Claudine Matthey** fait de même.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 57 voix contre 46, sans abstention.

L'art. 67 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 3.

Art. 67^{bis} Relations entre les générations

[A la session de novembre, l'assemblée a décidé de ne suivre que partiellement la proposition que lui faisait la Commission 2 : elle a laissé l'al. 1 de l'art. 38 à cette place ; elle n'a pris que l'al. 2 de cette disposition pour en faire un art. 67^{bis} : « L'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations. »/« Staat und Gemeinden fördern das Verständnis und die Solidarität zwischen den Generationen. » Il n'était question à l'époque que de l'emplacement de cette disposition. Le contenu de l'art. 67^{bis} doit donc encore être discuté.]

Mme Martine Banderet² présente la disposition.

M. Joseph Rey présente sa proposition – adaptée aux décisions susmentionnées de la session de novembre, elle tend à introduire un nouvel al. 2 à l'art. 67^{bis} : « Une commission formée de représentants des diverses générations est instituée. »/« Eine Kommission mit Vertretern verschiedener Generationen wird eingerichtet. ».

M. le président passe au vote (ajout selon la proposition de M. Rey ?).

² Mme Banderet rapporte pour la Commission 2 en l'absence de M. Baeriswyl, excusé.

La proposition de M. Rey est rejetée par 73 voix contre 22, avec 7 abstentions.

L'art. 67^{bis} est adopté avec comme seul contenu l'ancien al. 2 de l'art. 38, dans la formulation liée à son nouvel emplacement.

Art. 68 Bureau de la famille, de la jeunesse et de l'égalité

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (suppression de la disposition).

M. Alexandre Grandjean retire la proposition de la minorité de la Commission 3 (maintien de la disposition).

La parole n'étant pas demandée, la proposition de la Commission 3 est acceptée tacitement.

L'art. 68 est supprimé.

Art. 69 Formation

a) Enseignement de base

1. Principes

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (modification des al. 1 et 2) : «¹ L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base ouvert à tous les enfants en tenant compte des aptitudes de chacun. ~~L'école enfantine en fait partie. La première année d'école enfantine est facultative, la deuxième est obligatoire.~~² L'enseignement de base est obligatoire. ~~La loi peut rendre facultative la fréquentation de l'école enfantine.~~ »/«¹ Staat und Gemeinden sorgen für eine den Fähigkeiten der einzelnen Kinder entsprechende Grundschulbildung, die allen Kindern offen steht. ~~Der Kindergarten ist Teil davon. Das erste Kindergartenjahr ist freiwillig, das zweite obligatorisch.~~² Der Grundschulunterricht ist obligatorisch. ~~Das Gesetz kann den Besuch des Kindergartens davon ausnehmen.~~ »

Mme Katharina Thalmann présente la proposition de la minorité de la Commission 3 (modification de l'al. 1, suppression des al. 2 et 3) : « L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base obligatoire et gratuit ouvert à tous les enfants, en tenant compte des aptitudes de chacun. ~~L'école enfantine en fait partie.~~ »/« Staat und Gemeinden sorgen für eine obligatorische und kostenlose, den Fähigkeiten der einzelnen Kinder entsprechende Grundschulbildung, die allen Kindern offen steht. ~~Der Kindergarten ist Teil davon.~~ »

M. Gaétan Emonet, Mme Regula Brülhart et Mme Françoise Ducrest apportent le soutien des groupes socialiste, PCS et Citoyen à la proposition de la Commission 3.

Au nom du groupe PDC, **M. Jean-Claude Maillard** soutient la proposition de la minorité de la Commission 3.

Au nom du groupe radical, **M. Auguste Dupasquier** fait de même.

Mme Nicole Lehner soutient la proposition de la Commission 3.

MM. Placide Meyer et Joseph Buchs soutiennent la proposition de la minorité de la Commission 3.

M. Hubert Carrel est heureux de voir que nombre de ses collègues sont favorables à une seconde année d'école enfantine. Il se demande s'il ne faudrait pas tout de même mentionner cette question dans la Constitution.

Mme Erika Schnyder soutient une dernière fois la proposition de la Commission 3.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est rejetée par 58 voix contre 41, avec 6 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la minorité de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la minorité de la Commission 3 est acceptée par 63 voix contre 39, avec 3 abstentions.

L'art. 69 est adopté dans la version résultant de la proposition de la minorité de la Commission 3.

*Art. 70 [Formation
a) Enseignement de base]
2. Buts*

La parole n'étant pas demandée, l'art. 70 est adopté tacitement et sans modification.

*Art. 71 [Formation
a) Enseignement de base]
3. Langues*

Mme Bernadette Hänni présente la proposition de la Commission 1 (suppression de la disposition). Elle est cependant d'avis qu'il est important que la Constitution garde une trace du bilinguisme.

Au nom du groupe PCS, **M. Hermann Boschung** demande le maintien de la disposition.

Mme Claudine Brohy et **M. Joseph Eigenmann** font de même à titre personnel.

M. le président passe au vote.

La proposition de suppression de la Commission 1 est rejetée par 63 voix contre 33, avec 9 abstentions.

L'art. 71 est adopté sans modification.

*Art. 71^{bis} [Formation
a) Enseignement de base]
4. Ecoles privées*

[Cette disposition est l'ancien art. 74 : la Commission de rédaction a modifié la systématique en déplaçant le contenu de l'art. 74.]

Mme Antoinette de Weck explique que le déplacement de la disposition sert à limiter le champ d'application à l'enseignement de base.

Mme Erika Schnyder n'est pas opposée à ce déplacement et demande de soutenir le texte de l'avant-projet.

M. Claude Schenker présente la proposition du groupe PDC : « ¹ L'Etat exerce la surveillance sur les écoles privées peut soutenir les écoles privées dont l'utilité est reconnue. ² Il peut soutenir les écoles privées dont l'utilité est reconnue exerce la surveillance sur les écoles du niveau de la scolarité obligatoire et sur celles qu'il soutient. »/« ¹ Der Staat übt die Aufsicht über die privaten Bildungseinrichtungen aus kann private Bildungseinrichtungen unterstützen, sofern ihr Nutzen anerkannt ist. ² Er kann private Bildungseinrichtungen unterstützen, sofern ihr Nutzen anerkannt ist übt die Aufsicht über die obligatorische Schule und jene aus, die er unterstützt. »

Mme Erika Schnyder ne peut pas se prononcer sur cette proposition.

M. le président soumet au vote la proposition du groupe PDC.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 82 voix contre 16, avec 5 abstentions.

L'art. 71^{bis} est adopté selon la proposition du groupe PDC.

La séance est interrompue à 16 heures. Elle est reprise à 16 heures 20.

Art. 72 [Formation]

b) Formation supérieure et professionnelle ³

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (modification de l'al. 2 et suppression de l'al. 3) : « En collaboration avec la Confédération, il entretient une Université et des Hautes Ecoles spécialisées qui s'occupent de l'enseignement. Il encourage la recherche scientifique. »/« Er unterhält in Zusammenarbeit mit dem Bund eine Universität und Fachhochschulen, die sich der Ausbildung widmen. Er fördert die wissenschaftliche Forschung. »

M. Alexandre Grandjean retire la proposition de la minorité de la Commission 3 (seule la dernière phrase de l'al. 2 différerait de la proposition de la majorité de la Commission 3) : « Il encourage la recherche scientifique au service de l'ensemble de la société. »/« Er fördert die wissenschaftliche Forschung im Dienste der gesamten Gesellschaft. »

Mme Gabrielle Bourguet présente la proposition du groupe PDC (modification de l'al. 2 et suppression de l'al. 3) : « En collaboration avec la Confédération, ~~il assure un enseignement de niveau tertiaire, au sein de l'Université et des Hautes Ecoles spécialisées.~~ il entretient une Université et des Hautes Ecoles spécialisées. Il encourage la recherche scientifique. »/« Er unterhält in Zusammenarbeit mit dem Bund eine Universität und Fachhochschulen. Er fördert die wissenschaftliche Forschung. »

Mme Annelise Meyer présente la proposition du groupe radical (modification des al. 2 et 3 et suppression de l'al. 4) : « ² ~~En collaboration avec la Confédération, il assure un enseignement de niveau tertiaire, au sein de l'Université et des Hautes Ecoles spécialisées.~~ Il assure

³ Le texte français soumis à discussion pour l'al. 2 est « En collaboration avec la Confédération et les autres cantons [...] », alors que le texte allemand ne parle que de la Confédération. Après vérification dans les procès-verbaux des séances de la Commission de rédaction, on constate que le texte français est erroné. Il faut donc lire : « En collaboration avec la Confédération, [...] ».

l'enseignement universitaire et tertiaire.³ Il encourage la recherche scientifique, au service de l'ensemble de la société. L'Université et les Hautes Ecoles spécialisées rendent des services à la collectivité. »/«² ~~Er unterhält in Zusammenarbeit mit dem Bund eine Universität und Fachhochschulen. Er stellt das Schulwesen auf Universitäts- und Tertiärstufe sicher.~~³ Er fördert die wissenschaftliche Forschung, im Dienste der gesamten Gesellschaft. Universität und Fachhochschulen erbringen Dienstleistungen an die Gemeinschaft. »

M. Maurice Reynaud retire la proposition du groupe Ouverture (modification de l'al. 3) : « Il encourage la recherche scientifique au service de l'ensemble de la société. L'Université et les Hautes Ecoles spécialisées rendent des services à la collectivité. »/« Er fördert die wissenschaftliche Forschung im Dienste der gesamten Gesellschaft. Universität und Fachhochschulen erbringen Dienstleistungen an die Gemeinschaft. » Il soutient la proposition suivante.

Mme Claudine Brohy présente la proposition qu'elle a déposée avec Mme Monney et M. Bavaud (nouveau titre médian [« Formation supérieure et recherche »/« Weiterführende Schulen und Forschung »]) et modification des al. 2 et 3) : «² ~~En collaboration avec la Confédération, il entretient une Université et des Hautes Ecoles spécialisées. Il assure la formation au sein de l'Université et des Hautes Ecoles spécialisées.~~³ Il encourage la recherche scientifique au service de l'ensemble de la société. L'Université et les Hautes Ecoles spécialisées rendent des services à la collectivité. Il encourage la recherche scientifique. »/«² ~~Er unterhält in Zusammenarbeit mit dem Bund eine Universität und Fachhochschulen. Er gewährleistet die Bildung an der Universität und den Fachhochschulen.~~³ Er fördert die wissenschaftliche Forschung im Dienste der gesamten Gesellschaft. Universität und Fachhochschulen erbringen Dienstleistungen an die Gemeinschaft. Er fördert die wissenschaftliche Forschung. »

Mme Erika Schnyder soutient une dernière fois la proposition de la Commission 3. Elle s'oppose en particulier à la suppression de l'al. 4.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 2 et 3). Il oppose la proposition du groupe radical à celle présentée par Mme Brohy.

La proposition présentée par Mme Brohy est acceptée par 57 voix contre 39, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2 et 3). Il oppose la proposition présentée par Mme Brohy à celle de la Commission 3.

La proposition présentée par Mme Brohy est acceptée par 67 voix contre 31, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2 et 3). Il oppose la proposition présentée par Mme Brohy au texte de l'avant-projet.

La proposition présentée par Mme Brohy est acceptée par 76 voix contre 14, avec 9 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2 et 3). Il oppose la proposition présentée par Mme Brohy à celle du groupe PDC.

La proposition présentée par Mme Brohy est acceptée par 52 voix contre 45, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 4). Il oppose la proposition du groupe radical au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe radical est rejetée par 70 voix contre 29, avec 2 abstentions.

L'art. 72 est adopté avec les modifications résultant de la proposition présentée par Mme Brohy pour le titre et les al. 2 et 3.

*Art. 73 [Formation]
c) Formation des adultes*

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 : « L'Etat et les communes ~~soutiennent~~ encouragent la formation des adultes. »/« Staat und Gemeinden ~~unterstützen~~ fördern die Erwachsenenbildung. »

M. Alexandre Grandjean retire l'opposition de la minorité de la Commission 3.

M. Josef Vaucher estime que « fördern » n'est pas l'équivalent d' « encourager ». Il se demande quel est le contenu voulu. Il estime que la procédure doit être la même que pour le vote refait en début d'après-midi ad art. 66 al. 1. Il propose « fördern » et « promouvoir ». Il imagine aussi que la Commission de rédaction pourrait se charger de trouver un équivalent correct en français.

Mme Antoinette de Weck indique que la Commission de rédaction va se pencher sur cette question.

Mme Katharina Hürlimann estime que la volonté de la Commission 3 est « fördern ».

M. le président passe au vote.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 83 voix contre 19, avec 2 abstentions.

L'art. 73 est adopté selon la proposition de la Commission 3.

[L'art. 74 est actuellement sans contenu. Cf. ad art. 71^{bis}.]

*Art. 75 [Formation]
d) Neutralité*

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 : « ¹ L'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. ² Les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire. »/« ¹ Der Unterricht achtet die konfessionelle und politische Neutralität. ² Die anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften können im Rahmen der obligatorischen Schulzeit Religionsunterricht geben. »

Mme Antoinette de Weck explique que la Commission de rédaction a examiné la question de la place de cette disposition et a décidé de ne rien modifier, étant entendu que la volonté de l'assemblée est de donner à cette disposition un champ d'application large.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Michelle Chassot** demande la suppression de l'art. 75, dont le contenu est de rang légal.

Mme Marie Garnier présente la proposition qu'elle a déposée avec M. Ruffieux (nouvel al. 2) : « L'enseignement religieux peut être dispensé dans le cadre de l'école obligatoire selon les conditions fixées par la loi. »/« Der Religionsunterricht kann im Rahmen der obligatorischen Schulzeit nach den gesetzlich festgelegten Bestimmungen erteilt werden. »

Mme Gabrielle Bourguet apporte le soutien du groupe PDC à la proposition de la Commission 3.

Au nom du groupe Citoyen, **M. Michel Bavaud** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** fait de même.

MM. Daniel de Roche et **Joseph Buchs** ainsi que **Mme Katharina Thalmann** soutiennent la proposition de la Commission 3.

Mme Marie Garnier répond à M. Buchs.

Mme Michelle Chassot rappelle le contenu du rapport de synthèse des résultats de la procédure de consultation sur ce sujet.

M. Noël Ruffieux soutient la proposition qu'il a déposée avec Mme Garnier. Il s'imagine aussi possible de supprimer purement et simplement la règle.

M. Vincent Brodard estime que l'art. 75 est une « profession de foi » (et pas une tâche publique) et que l'on doit soit le déplacer soit le supprimer.

M. Joseph Buchs répond à Mme Garnier.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 70 voix contre 29, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de la Commission 3 à celle de Mme Garnier et de M. Ruffieux.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 56 voix contre 45, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (introduction de l'al. 2 selon la proposition de la Commission 3 – le texte de l'avant-projet ne le contient pas).

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 54 voix contre 45, avec 6 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'art. 75 selon la proposition du groupe socialiste).

La proposition de suppression du groupe socialiste est rejetée par 53 voix contre 45, avec 6 abstentions.

L'art. 75 est adopté avec les modifications résultant de la proposition de la Commission 3.

Art. 76 Santé

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (nouvel al. 4) : « L'Etat encourage la médecine alternative. »/« Der Staat fördert die Alternativmedizin. »

M. Philippe Pasquier présente la proposition de la minorité de la Commission 3 (modification de l'al. 2, suppression de l'al. 3 actuel, remplacé par un nouvel al. 3 correspondant à l'al. 4 proposé par la majorité de la commission) : « L'Etat organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier et médico-social. »/« Der Staat organisiert und koordiniert das gesamte Spitalwesen und die sozialmedizinischen Dienste. » Il explique que la minorité peut soutenir également la proposition de Mme Meyer, qui a le mérite d'éviter toute discrimination.

Mme Annelise Meyer présente la proposition du groupe radical (suppression des al. 2 et 3). Elle s'oppose à la proposition de la Commission 3.

Au nom du groupe PDC, **M. Joseph Eigenmann** soutient le texte de l'avant-projet. A titre personnel, il peut vivre avec la proposition de suppression des al. 2 et 3 du groupe radical.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** soutient la proposition du groupe radical.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alexandre Grandjean** soutient la proposition de la minorité de la Commission.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Andréa Wassmer** fait de même.

Mme Rose-Marie Ducrot soutient le texte de l'avant-projet.

M. Joseph Binz insiste sur le fait que l'étatisation du service des ambulances est coûteuse. Il soutient le texte de l'avant-projet.

M. William Grandmaison s'oppose à la mention de la médecine alternative.

M. Philippe Pasquier répond à Mme Ducrot. Il maintient la proposition de la minorité, mais invite à soutenir à titre subsidiaire la proposition du groupe radical.

M. Pierre-André Liniger soutient la proposition du groupe radical.

Mme Erika Schnyder soutient la proposition de la Commission 3.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 2 et 3). Il oppose la proposition de la minorité de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la minorité de la Commission 3 est rejetée par 67 voix contre 29, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2 et 3). Il oppose la proposition du groupe radical au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe radical est acceptée par 65 voix contre 33, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (introduction d'un alinéa supplémentaire sur la médecine alternative ?).

La proposition d'introduire un alinéa supplémentaire sur la médecine alternative est rejetée par 79 voix contre 16, avec 4 abstentions.

L'art. 76 est adopté avec comme seul contenu l'al. 1.

Art. 77 Etrangères et étrangers

Mme Erika Schnyder présente les travaux de la Commission 3.

Mme Katharina Thalmann présente la proposition de la minorité de la Commission 3 (suppression de la seconde phrase de l'al. 2 et de l'al. 3).

M. Vincent Brodard, au nom du groupe socialiste, **M. Philippe Vallet**, au nom du groupe PDC, et **Mme Mélanie Maillard**, au nom du groupe Citoyen, demandent le maintien du texte de l'avant-projet.

Mme Antoinette de Weck explique que le groupe radical est divisé sur la question de la suppression de la seconde phrase de l'al. 2 mais qu'il soutient la suppression de l'al. 3.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient le texte de l'avant-projet. Il fait remarquer que le mot « Eigentümlichkeit » n'est pas une bonne traduction de « identité ».

Mme Antoinette de Weck répond à M. Jaeggi.

M. Josef Fasel en appelle à la concision.

Mme Anna Petrig soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Erika Schnyder soutient le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition de la minorité de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la minorité de la Commission 3 est rejetée par 63 voix contre 23, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition de la minorité de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la minorité de la Commission 3 est rejetée par 52 voix contre 34, avec 3 abstentions.

L'art. 77 est adopté sans modification.

Art. 78 Aide humanitaire et coopération au développement

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 : « L'Etat encourage l'aide humanitaire, la coopération au développement, le commerce équitable et l'engagement pour un monde de paix et de justice. Il favorise les échanges entre les peuples. »/« Der Staat fördert die humanitäre Hilfe, die Entwicklungszusammenarbeit, den gerechten Handel, den Einsatz für eine friedliche und gerechte Welt sowie den Austausch zwischen den Völkern. »

Au nom du groupe PDC, **M. Joseph Eigenmann** s'oppose à cette proposition.

Au nom du groupe PRD, **M. Auguste Dupasquier** fait de même.

Mme Erika Schnyder soutient la proposition de la Commission 3.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est rejetée par 59 voix contre 24, sans abstention.

L'art. 78 est adopté sans modification.

Art. 79 Environnement et territoire

a) Environnement

La parole n'étant pas demandée, l'art. 79 est adopté tacitement et sans modification.

Art. 80 [Environnement et territoire]

b) Aménagement du territoire

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (suppression de l'al. 2).

Au nom du groupe PDC, **M. Joseph Eigenmann** soutient la proposition de la Commission 3.

M. le président passe au vote.

La proposition de suppression de la Commission 3 est acceptée par 74 voix contre 10, sans abstention.

L'art. 80 est adopté sans son al. 2.

*Art. 81 [Environnement et territoire]
c) Nature et patrimoine*

Mme Erika Schnyder explique qu'il n'est pas nécessaire de préciser « patrimoine *culturel* ».

Mme Carmen Buchiller présente la proposition du groupe Ouverture (ne concerne que le texte français ; précision « patrimoine *culturel* » dans le titre médian ainsi qu'aux al. 1 et 3).

Mme Marie Garnier souhaite que la Commission rappelle les origines de la règle et souhaite que l'on améliore la rédaction de celle-ci : il faut soit rétablir le verbe « enrichir [le patrimoine naturel et culturel] » de la thèse 3.34 ou simplifier le texte (pour éviter la répétition « [...] respectent la nature [...] et protègent [...] leurs milieux naturels [...] »).

Mme Antoinette de Weck indique que la Commission de rédaction se penchera sur la question.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe Ouverture est acceptée par 47 voix contre 34, avec 4 abstentions.

L'art. 81 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe Ouverture.

*Art. 82 [Environnement et territoire]
d) Agriculture et sylviculture*

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 : « En collaboration avec la Confédération, l'Etat encourage et soutient l'agriculture et la sylviculture dans leurs fonctions protectrices, écologiques, économiques et sociales. »/« Der Staat fördert und unterstützt in Zusammenarbeit mit dem Bund die Land- und Forstwirtschaft in ihrer Schutz-, Ökologie-, Nutz- und Wohlfahrtsfunktion. »

M. le président passe au vote.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 70 voix contre 17, sans abstention.

L'art. 82 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 3.

*Art. 83 [Environnement et territoire]
e) Catastrophes*

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (nouveau texte pour l'art. 83) : « L'Etat et les communes prennent les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les catastrophes, les situations d'urgence et d'autres événements dommageables. »/« Staat und Gemeinden treffen die notwendigen Massnahmen, um Katastrophen, Notsituationen und anderen schädigenden Ereignissen vorzubeugen und sie zu bewältigen. »

M. Moritz Boschung présente la proposition du groupe PDC (même proposition que celle de la Commission 3, sans les « événements dommageables »/« schädigende Ereignisse ») : « L'Etat et les communes prennent les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence. »/« Staat und Gemeinden treffen die notwendigen Mass-

nahmen ~~zur Katastrophenvorsorge und -bewältigung~~, um Katastrophen und Notsituationen vorzubeugen und sie zu bewältigen. »

Mme Erika Schnyder soutient la proposition de la Commission 3.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 à celle du groupe PDC.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 61 voix contre 26, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 63 voix contre 24, avec 1 abstention.

L'art. 83 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe PDC.

Art. 84 Sécurité et ordre publics

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (nouvelle phrase à ajouter à la fin de l'al. 1) : « L'Etat veille à la sûreté intérieure. »/« Der Staat sorgt für die innere Sicherheit. »

La parole n'étant pas demandée, **M. le président** passe au vote.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 48 voix contre 41, sans abstention.

L'art. 84 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 3.

Art. 85 Approvisionnement en eau et en énergie

La parole n'étant pas demandée, l'art. 85 est adopté tacitement et sans modification.

Art. 86 Transports et communications

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (suppression des al. 2 et 3).

Au nom de la minorité de la Commission 3, **M. Vincent Brodard** s'oppose à cette proposition et à celle qui suit.

M. Jean-Claude Maillard présente sa proposition (modification de l'al. 1 et suppression des al. 2 et 3) : « L'Etat conduit une politique coordonnée des transports et des communications, en tenant compte des régions excentrées et du principe du libre choix du mode de transport. »/« Der Staat führt eine koordinierte Verkehrs- und Kommunikationspolitik unter Berücksichtigung der abgelegenen Gebiete und des Prinzips der freien Wahl des Verkehrsträgers. »

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Claudine Brohy** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alexandre Grandjean** fait de même.

Au nom du groupe PRD, **M. Jean-Jacques Marti** soutient la proposition de la Commission 3. A titre personnel, il soutiendra la proposition de M. Maillard.

M. Joseph Rey présente sa proposition (modification des al. 2 et 3) : «² Il voue une attention particulière à la sécurité et favorise les transports publics ainsi que le trafic non motorisé.³ Il

~~favorise les transports publics et le trafic non motorisé l'accès de chacune et de chacun aux moyens de communications.~~ »/«² Er schenkt der Sicherheit besondere Aufmerksamkeit und fördert den öffentlichen sowie den nicht motorisierten Verkehr. »³ ~~Er fördert den öffentlichen und den nicht motorisierten Verkehr~~ den Zugang jeder Person zu den Kommunikationsmitteln. »

Mme Bernadette Hänni s'oppose à la proposition de suppression des al. 2 et 3. Elle soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Erika Schnyder explique que la Commission 3 n'a pas voulu de la mention du libre choix du mode de transport.

M. le président passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de M. Maillard au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Maillard est rejetée par 47 voix contre 43, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Rey est rejetée par 79 voix contre 7, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'al. 2 ?).

La proposition de suppression de l'al. 2 est rejetée par 51 voix contre 41, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Rey est rejetée par 77 voix contre 5, avec 7 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'al. 3 ?).

La proposition de suppression de l'al. 3 est rejetée par 49 voix contre 41, avec 1 abstention.

L'art. 86 est adopté sans modification.

Art. 87 Culture

La parole n'étant pas demandée, l'art. 87 est adopté tacitement et sans modification.

Art. 88 Loisirs

M. Jean-Claude Maillard⁴ présente la proposition de la Commission 3 (modification du titre médian) : « ~~L~~ Sport et loisirs »/« Sport und Freizeit ».

M. Laurent Schneuwly présente la proposition du groupe PDC (nouveau titre médian : « Sport » ; nouveau texte pour la disposition) : « L'Etat et les communes encouragent la pratique du sport. »/« Staat und Gemeinden fördern das Sporttreiben. »

Mme Bernadette Hänni présente sa proposition (nouveau titre médian : « ~~L~~Sport et loisirs »/« Sport und Freizeit » ; nouveau texte pour la disposition) : « L'Etat et les communes soutiennent les mesures en faveur du sport ainsi que l'organisation judicieuse des loisirs et les possibilités de délasserment. »/« Staat und Gemeinden unterstützen Massnahmen zur Förde-

⁴ Mme Schnyder a dû quitter la séance. M. Maillard est le vice-président de la Commission 3.

rung des Sports sowie die sinnvolle Gestaltung der Freizeit und Möglichkeiten der Erholung. »

M. Jean-Claude Maillard soutient une dernière fois la proposition de la Commission 3.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 77 voix contre 5, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 3 à celle de Mme Hänni.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 68 voix contre 19, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 3 à celle du groupe PDC.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 44 voix contre 44, avec 1 abstention – voix prépondérante du président favorable à la proposition de la Commission 3.

L'art. 88 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 3.

Art. 89 Protection des consommatrices et des consommateurs

Au nom du groupe radical, **M. Denis Boivin** demande la suppression de l'art. 89.

M. Alex Glardon soutient cette proposition.

M. Jean-Claude Maillard explique que la Commission 3 a maintenu cette disposition.

M. le président passe au vote.

La proposition de suppression du groupe radical est acceptée par 52 voix contre 33, avec 2 abstentions.

L'art. 89 est supprimé selon la proposition du groupe radical.

3. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre IV

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre IV (art. 57 à 89).

Le Chapitre premier du Titre IV est accepté par 64 voix contre 21, avec 3 abstentions.

La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.

4. Fin de la séance

M. le président remercie les constituants et l'interprète, sur la brèche depuis cinq heures. Il donne rendez-vous aux constituants à demain et lève la séance à 19 heures 20.

Applaudissements pour l'interprète, Mme Ginglas-Poulet.

Fribourg, le 9 décembre 2003

Le premier vice-président :

Adolphe Gremaud

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz